



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 17.07.2020

Numéro de publication: BH07-0000001663

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation Veveysanne de Prévoyance en liquidation

Fondation Veveysanne de Prévoyance en liquidation
CHE-109.788.240
c/o: Marc Genoud
Sentier des Bionnaires 24
1815 Montreux

recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Contexte:

Dans le cadre de la liquidation totale de la **Fondation Veveysanne de Prévoyance en liquidation**, dont le siège est à Vevey, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé, par décision du **7 juillet 2020**, la répartition des fonds libres conformément à l'article 53c LPP, ainsi que le contrat de transfert de patrimoine. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, p.a. Monsieur Marc Genoud, Sentiers des Bionnaires 24, 1815 Clarens. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne

Décision:

Approbation des principes du plan de répartition du transfert des engagements et la fortune du 7 juillet 2020.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le